



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le 28 janvier
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Anne-Marie NAYA
au Centre Socio-Culturel du Bois de Castres à Carbonne
sur convocation régulière du 22 janvier 2021

Délibération C20210128_11	Prolongement du fonds L'OCCAL
------------------------------	-------------------------------

Etaient présents : AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, BLANC Laurence (suppléante de AUDOUBERT René), CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne (suppléante de FERRAGE Pierre), DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José décédé), ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, SORIA Delphine (suppléante de BAUDINIÈRE Julien), VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

BRUN Karine, CUNIBERTI André, MURCIA Christian, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, VIGNES Michel.

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir à LEFEBVRE Patrick), DANES Richard (pouvoir à GAY Jean-Louis), ESCORIHUELA Daniel (pouvoir à CARON-JOURDA Yves), HO Bastien (pouvoir à GRYCZA Daniel), LEMAISTRE Nadia (pouvoir CAZARRE Max), RIAND Sandrine (pouvoir à BAROUSSE Stéphane), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir à NAYA Anne-Marie), TURREL Denis (pouvoir à SALAT Eric).

Secrétaire de séance : Daniel GRYCZA

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 50

OBJET : Prolongement du fonds L'OCCAL

Madame la Présidente de séance expose qu'afin de relancer l'activité des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, le Conseil Régional a créé, en mai 2020, un fonds spécifique nommé L'OCCAL. Celui-ci se décompose en trois volets :

- Le volet 1, dédié aux avances remboursables ;
- Le volet 2 reposant sur des subventions dédiées aux investissements sanitaires et de relance, ainsi qu'à la digitalisation ;
- Le volet 3 assurant une aide au loyer limitée à un mois d'un maximum de 1 000€.

Soutenu financièrement en majorité par le Conseil Régional, le fonds L'OCCAL fait l'objet d'un cofinancement conclu avec 12 des 13 départements de la Région Occitanie, lesquels ne peuvent plus abonder depuis le 1er janvier 2021, la Banque des territoires et 153 EPCI. La Communauté de Communes du Volvestre a décidé au cours de l'été 2020, d'allouer une enveloppe de 76 490€ soit 2,50€ par habitant.

Après un démarrage poussif, l'élargissement des critères d'éligibilité au fonds L'OCCAL voté en octobre, notamment sur le volet 2, a entraîné une forte augmentation du nombre de dossiers déposés auprès des services de la Région. A ce jour, sur le département de la Haute-Garonne, 661 dossiers ont été déposés au titre des volets 1 et 2 dont seulement 2020 ont été examinés en Comité Départemental d'engagement soit un restant de 459 dossiers à instruire. Sur le volet 3, à l'échelle régionale, 11 929 dossiers ont été reçus au 18 janvier 2021, dont 6 227 votés pour un montant de 4,9M€.

Compte tenu des dossiers restant à examiner, il apparaît, selon les données transmises par les services de la Région, que plus de 80 EPCI sur les 153 participants au fonds L'OCCAL sont en dépassement de leur enveloppe initiale. Au regard des projections faites, incluant les dossiers déposés entre le 14 et le 31 janvier 2021, la Communauté de Communes du Volvestre serait en dépassement de 7 706€.

Malgré tout, compte tenu du contexte sanitaire actuel, qui ne permet pas d'entrevoir une sortie de crise proche dans le temps, le Conseil Régional a proposé d'étudier des modalités de prolongement du fonds L'OCCAL, au-delà de la date initiale prévue le 31 janvier 2021, tout en tenant compte des contraintes de financement pour l'ensemble des parties prenantes du dispositif.

La Région propose ainsi :

- De prolonger le dispositif jusqu'au 31 mars 2021 avec une clause de revoyure au début du mois de mars ;
- Sur le volet 2, de baisser le taux d'intervention à 50% maximum du montant éligible au lieu de 70.
- De négocier un dé plafonnement de la quote-part de la Banque des territoires sur le volet 1 qui pourrait ainsi intervenir à hauteur de 80 % voire 100% du montant attribué au lieu de 50% actuellement.
- Un ré-abondement financier de la part du Conseil Régional et des EPCI. Pour ces derniers, un montant de 1€ par habitant est préconisé.
- Sur les dossiers reçus depuis le 1er janvier 2021, de ne pas appliquer systématiquement le taux maximum d'intervention prévu sur le volet 2.

Afin d'acter cette prolongation du dispositif dans les plus brefs délais, le Conseil Régional souhaite connaître la position de principe des EPCI avant le 29 janvier 2021 et disposer d'une délibération ou d'une lettre d'engagement de ces derniers au plus tard le 10 février 2021.

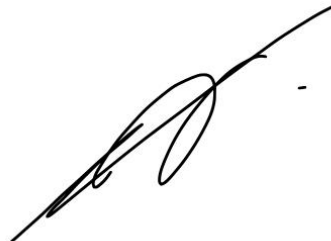
Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le prolongement du fonds régional L'OCCAL, cofinancé par la Communauté de Communes du Volvestre, pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 ;
- D'ALLOUER une enveloppe complémentaire de 30 769€, soit 1€ par habitant, au profit du fonds régional L'OCCAL ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021, en section d'investissement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre ou son représentant à notifier la présente décision à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Anne-Marie NAYA

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication